



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Economie: fonctionnement

Question écrite n° 33192

Texte de la question

Reponse. - L'allegement des charges qui pesent sur l'economie et entravent son developpement constitue l'une des priorites du Gouvernement. Il suppose une amelioration de la productivite des services publics. Les administrations financieres ne sauraient rester a l'ecart de cette exigence et doivent par consequent, au meme titre que les autres, s'attacher a rendre un service de qualite aux usagers au moindre cout pour la collectivite. La reduction des emplois budgetaires de la direction generale des impots dont relevent les services du cadastre constitue l'un des aspects de cette politique generale d'allegement des charges ; sa mise en oeuvre s'accompagne d'une modernisation des methodes de travail et d'une meilleure adaptation des services a l'evolution des besoins. Cette politique de modernisation concerne bien entendu le cadastre dont les bureaux sont progressivement dotes d'un outil de gestion performant qui permet la mise a jour de la documentation litterale informatisee en temps reel et en mode conversationnel a partir de terminaux installes dans les services locaux. Ces nouvelles procedures permettent d'accroitre de maniere significative la qualite du service rendu aux usagers Parallelement, les operations d'equipement qui concourent a la production de plans cadastraux de qualite (remaniement) se poursuivent a un rythme soutenu. C'est ainsi qu'en 1987 cette operation a ete engagee pour plus de 90 000 hectares, ce qui porte les superficies totales deja traitees depuis 1980 ou en cours a 630 000 hectares. L'administration poursuit par ailleurs ses etudes sur la mise au point d'un systeme d'informatisation du plan cadastral. S'agissant enfin de la maintenance des bases d'imposition, un inflexissement des methodes et des moyens a deja ete amorce et sera poursuivi en vue d'ameliorer encore la detection et la constatation des changements concernant la matiere imposable. Il n'est donc pas envisage de transferer aux collectivites locales tout ou partie des attributions actuelles des services du cadastre et les preoccupations dont se fait l'echo l'honorable parlementaire n'apparaissent a cet egard nullement fondees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allegement des charges qui pesent sur l'economie et entravent son developpement constitue l'une des priorites du Gouvernement. Il suppose une amelioration de la productivite des services publics. Les administrations financieres ne sauraient rester a l'ecart de cette exigence et doivent par consequent, au meme titre que les autres, s'attacher a rendre un service de qualite aux usagers au moindre cout pour la collectivite. La reduction des emplois budgetaires de la direction generale des impots dont relevent les services du cadastre constitue l'un des aspects de cette politique generale d'allegement des charges ; sa mise en oeuvre s'accompagne d'une modernisation des methodes de travail et d'une meilleure adaptation des services a l'evolution des besoins. Cette politique de modernisation concerne bien entendu le cadastre dont les bureaux sont progressivement dotes d'un outil de gestion performant qui permet la mise a jour de la documentation litterale informatisee en temps reel et en mode conversationnel a partir de terminaux installes dans les services locaux. Ces nouvelles procedures permettent d'accroitre de maniere significative la qualite du service rendu aux usagers Parallelement, les operations d'equipement qui concourent a la production de plans cadastraux de qualite (remaniement) se poursuivent a un rythme soutenu. C'est ainsi qu'en 1987 cette operation a ete engagee pour plus de 90 000 hectares, ce qui porte les superficies totales deja traitees depuis 1980 ou en cours a 630

000 hectares. L'administration poursuit par ailleurs ses études sur la mise au point d'un système d'informatisation du plan cadastral. S'agissant enfin de la maintenance des bases d'imposition, un inflexionnement des méthodes et des moyens a déjà été amorcé et sera poursuivi en vue d'améliorer encore la détection et la constatation des changements concernant la matière imposable. Il n'est donc pas envisagé de transférer aux collectivités locales tout ou partie des attributions actuelles des services du cadastre et les préoccupations dont se fait l'écho l'honorable parlementaire n'apparaissent à cet égard nullement fondées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33192

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6379

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1539